



Doc. 14619
09 octobre 2018

L'accès illimité des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux États membres, y compris aux «zones grises»

Amendement¹ n° 4

Mme Tamar CHUGOSHVILI, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Mme Eka BESELIA, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Mme Nino GOGUADZE, Géorgie, Groupe des conservateurs européens

Mme Sofio KATSARAVA, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts

M. Zviad KVATCHANTIRADZE, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de résolution, paragraphe 4, troisième phrase, remplacer les mots «autorités de fait» par les mots «autorités qui exercent un contrôle effectif sur ces territoires».

Note explicative

Les autorités compétentes de droit ne peuvent exercer leurs compétences légitimes en raison du contrôle effectif exercé par un autre État.

Déposé par:

CHUGOSHVILI Tamar, Géorgie, SOC

BESELIA Eka, Géorgie, SOC

GOGUADZE Nino, Géorgie, CE

KATSARAVA Sofio, Géorgie, SOC

KVATCHANTIRADZE Zviad, Géorgie, SOC

1. 2018 - Quatrième partie de session

